



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2020 N°4298
ENTRETIEN VOIRIES
CŒUR DE BOURG / RUE DE LA GARE

Le Maire d'Argences,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et R 2213-1,

Vu le décret 64-262 du 19 août 1965 portant réglementation sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10, R.411-21-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,

Vu la programmation de travaux d'entretien des voiries du Cœur de Bourg d'Argences et de la rue de la Gare, effectués par la société VIATECH - ZA de l'Hôpital - 19400 Argentat,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores du 21 novembre 2008,

Considérant la nécessité de prendre les mesures pour assurer la sécurité aux abords du chantier,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement autour de ce dernier,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La société VIATECH est autorisée à effectuer l'entretien des voiries du cœur de bourg et des trottoirs de la rue de la Gare à Argences du lundi 11 mai au samedi 16 mai 2020 de 07h00 à 20h00. **Aucune intervention ne pourra avoir lieu dans le bourg le jeudi matin jusqu'à 13h, fin du marché hebdomadaire.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble de la zone à entretenir. Cette interdiction sera mise en place **par l'entreprise intervenante au fur et à mesure de leurs besoins**, puis levée selon l'avancement du chantier mobile. La société VIATECH pourra temporairement établir un périmètre d'intervention sur la chaussée sans pour autant entraver la circulation.

Article 3 : La société VIATECH entretiendra l'ensemble du secteur pavé du centre bourg et des trottoirs de la rue de la Gare, ainsi que sur le parking de la Place de la République, sur lequel la circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants durant les travaux.

Article 4 : L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire aux travaux et à la sécurité des usagers de la voirie. A cet effet, des barrières et des panneaux seront mises à disposition dès le lundi 11 mai par les services techniques de la ville.

Article 5 : L'entreprise est chargée d'assurer la mise en place de la signalisation du chantier nécessaire à la sécurité des usagers de la voirie (piétons et véhicules), tant de jour que de nuit. Elle sera tenue responsable des accidents qui pourraient intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation ou de protection.

Article 6: La société VIATECH, les services de la gendarmerie et de la police municipale d'Argences sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

La Gendarmerie de Moulton,
 Le Centre de Secours d'Argences,
 Les Services Techniques,

L'Agence Routière Départementale,
 La Police Municipale,
 La Société VIATECH.

*Arrêté rendu exécutoire par publication
 ou notification à compter du 24 avril 2020.*

Dominique DELIVET
 Maire,

Fait à ARGENCES, le 24 avril 2020.

Dominique DELIVET
 Maire,



14370 Hôtel de Ville – Place du Général Leclerc – BP 2 – 14 370 ARGENCES

☎ : 02.31.27.90.60 – Fax : 02.31.23.18.79

Email : secretariat.mairie@argences.com